



RÈGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE AU COLLÈGE

Rappel du règlement intérieur :

Les évaluations permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes. Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un avertissement de comportement. Devant l'impossibilité d'évaluer la copie, la note de zéro dans la matière sera attribuée.

Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude est également sanctionnée par un avertissement de comportement. Les conséquences sur la notation de la copie sont laissées à l'appréciation de la direction.

En cas de récidive, nous considérons que nous ne sommes plus en mesure d'évaluer correctement l'élève et ne lui donnons donc pas de réinscription pour l'année suivante.

Une absence injustifiée pourra être sanctionnée par un zéro.

1. L'élève doit arriver avant le début des épreuves. Un retardataire ne peut être autorisé à composer qu'avec la permission du responsable de niveau.
2. Les élèves se placent selon le plan établi. Les sacs et trousseaux sont déposés à l'avant ou à l'arrière de la salle.
3. Tout téléphone portable et/ou appareil électronique est strictement interdit. La simple possession sur soi d'un téléphone portable, même éteint, et a fortiori toute manipulation sont assimilées à une tentative de fraude. Le téléphone ne peut en aucun cas servir de montre. Les montres connectées sont elles aussi interdites.
4. L'autorisation d'utiliser un dictionnaire ou une calculatrice n'est pas systématique ; cela est spécifié par le professeur sur le sujet.
5. Chaque élève doit avoir devant lui seulement le matériel nécessaire pour composer : copies et stylos (matériel de géométrie ou crayons de couleur si nécessaire). Il est strictement interdit de prêter ou demander du matériel à un voisin. Tout échange de matériel sera assimilé à une tentative de fraude. Les conséquences et les sanctions concernent aussi bien le prêteur que le demandeur.
6. Tout bavardage, quel qu'en soit l'objet, sera considéré comme une tentative de fraude.
7. Toute autre attitude ambiguë d'un élève qui ne regarde pas devant soi pourra être assimilée à une tentative de fraude.
8. Tout devoir non rendu dès la fin du DST sera déclaré manquant et sanctionné par un zéro.
9. Toute absence à un DST doit être exceptionnelle et justifiée.
10. Aucun élève n'est autorisé à sortir de la salle avant la fin des épreuves. La lecture discrète et silencieuse d'un ouvrage est autorisée en échange de la copie rendue. Ce livre ne doit pas avoir de rapport direct avec le sujet du DST et doit être déposé préalablement sur le bureau du surveillant.
11. Les surveillants ne peuvent répondre à aucune question concernant le sujet de l'épreuve.